Troyes, le 24 juin 2019

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3,
Vu l'article 133 de la loi n°2012-347 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2017 portant application au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu les statuts, en vigueur, de l'établissement,
Vu le règlement intérieur, en vigueur, de l'établissement,
Vu l'avis du CHSCT en date du 28 mai 2019,
Vu l'avis du CT en date du

# Acte administratif n°2019/23

Le Conseil d'Administration réuni le : 20 juin 2019

| |
|---|
| **Objet de la délibération : Extension du télétravail** |
| Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'extension du télétravail applicable à compter du 1er septembre 2019. |

***Résultat du vote :***

Nombre de membres : 23
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du Conseil d'Administration de l'UTT,

Ronan STEPHAN

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – BP 260 – 10010 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 3 25 71 76 00 – site web : www.utt.fr